



4100 rue Molson St.
Suite 100
Montreal H1Y 3N1
Québec Canada

Phone +1 514 272 2175
Fax +1 514 272 0410
www.gl-garradhassan.com

Montréal, 8 novembre 2010

Monsieur Denis Talbot
Chargé de projet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec), G1R 5V7

Objet : Modifications apportées aux chemins d'accès dans le domaine du projet éolien de Saint-Robert-Bellarmin

V/RÉF.: 3211-12-163
N/RÉF.: 681-SRB-EP

Monsieur Talbot,

La présente fait suite à votre lettre du 15 octobre dans laquelle vous demandez à Saint-Laurent Energies ("SLE") d'expliquer les raisons des changements apportés aux chemins d'accès du projet de parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin, de décrire les milieux traversés et de décrire les impacts appréhendés sur ces milieux.

Les changements apportés aux chemins s'inscrivent dans le processus de médiation entre SLE et l'Association provinciale des acériculteurs sur terres publiques dirigée par le BAPE. Au cours de la médiation, les enjeux liés au déboisement dans les érablières sous permis, de même que les enjeux liés au déplacement des infrastructures des acériculteurs se sont avérés d'une importance telle que SLE a du envisager d'abandonner l'accès à la rangée d'éoliennes 11 à 18 (le long de la frontière américaine) via le prolongement du rang 12 (voir carte 1 jointe), qui aurait traversé l'érablière sous permis de monsieur Luc Pépin (permissionnaire 9011-3168 Québec Inc.) et serait passé à proximité de la cabane à sucre de ce permissionnaire. La seule alternative possible pour atteindre cette rangée d'éoliennes est d'y accéder par le secteur est, soit via un chemin qui relierait la rangée d'éoliennes 7 à 10 à la rangée d'éoliennes 11 à 18 (voir carte 2 jointe). Il s'agit de la seule solution possible car les pentes sont trop élevées ailleurs et la présence d'érablières sous permis contraint le passage d'un chemin d'accès. À l'extérieur du tracé retenu, la topographie du terrain aurait entraîné des pentes supérieures à 15%, ce qui est difficilement envisageable pour le transport des composantes des éoliennes et de la grue pour les assembler.

Globalement, la modification aux chemins d'accès entraîne une diminution importante des superficies à déboiser dans les érablières exploitées par les acériculteurs permissionnaires, soit une diminution de 56% passant de 4,37 ha pour le scénario antérieur à 1,94 ha avec le scénario du chemin d'accès montant à l'éolienne 11). Cette modification aux chemins évite le tracé qui aurait pu nécessiter le déplacement des bâtiments d'un des acériculteurs implantées à proximité d'un cours d'eau et la relocalisation d'un puits ou alors la traversée de ce cours d'eau dans un contexte sensible au plan technique (les berges du cours d'eau sont larges de plusieurs mètres à cet endroit (voir carte 1)). De plus, à l'échelle globale du projet, ce changement aux chemins d'accès entraîne une diminution de l'ordre de 6% (passant de 72,70 ha pour le scénario antérieur à 68,36 ha avec le scénario du chemin d'accès montant à l'éolienne 11) de la superficie qui aura à être déboisée et décapée pour des fins de construction ou de modification de chemin. Également, la modification aux chemins d'accès entraîne une diminution du nombre de traversées de cours d'eau de l'ordre de 10%, soit deux traversées de cours d'eau en moins. Enfin, cette solution présente l'avantage de pouvoir être réalisée sur un chemin déjà existant en grande partie, donc dans un environnement déjà partiellement perturbé.

Le chemin existant passe par une coulée d'environ une centaine de mètres de largeur entre les deux crêtes. Le fond de cette coulée a une largeur d'environ une trentaine de mètres et un cours d'eau intermittent d'environ 30 centimètres de largeur y passe du côté sud. Le chemin à construire présentera une emprise de 25 mètres, par conséquent, une section du cours d'eau intermittent longue de 160 mètres devrait être remblayée et le drainage devrait alors être assuré par les fossés de ce chemin connectés à l'aval du cours d'eau intermittent (voir Schéma de l'emprise du chemin).

Il est considéré que cette modification apportée au réseau des chemins d'accès aura un impact faible sur l'environnement. En effet, le rapport de caractérisation préparé par Activa Environnement et présenté en pièce jointe démontre que la sensibilité de ce milieu est faible et qu'aucune espèce sensible n'y est présente. De plus, comme les mesures d'atténuation relatives à l'écoulement de l'eau présentées dans le rapport joint seront appliquées, l'impact résiduel devrait être faible.

Meilleures salutations



François Tremblay
Aménagiste en chef
Environnement et permis
Hélimax Énergie
4100 Molson, Suite 100,
Montreal (Qc) Canada H1Y 3N1

p.j. Carte 1 « Configuration après la visite de site et érablières sous permis »
Carte 2 « Configuration après la visite de site et érablière sous permis – Modification des chemins suite à la médiation »
Schéma de l'emprise du chemin
Rapport « Évaluation du niveau de sensibilité d'un cours d'eau et de son environnement » par Activa Environnement

c.c. Mathieu Paquet, Directeur de projets, Saint-Laurent Énergies